

L'exercice du métier d'ostéopathe animalier par des personnes qui n'ont pas la qualité de vétérinaire est possible si elles sont inscrites sur la liste tenue par l'ordre des vétérinaires (ou registre national d'aptitude) et qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- ✓ Etre titulaire du baccalauréat ou équivalent depuis au moins 5 ans.
- ✓ Justifier avoir suivi après le baccalauréat ou équivalent, une ou plusieurs formations d'études supérieures pour une durée cumulée de 5 ans.
- ✓ Avoir réussi l'épreuve d'aptitude qui se compose de deux épreuves :
 - une épreuve écrite d'admissibilité
 - une épreuve pratique d'admission.

Actes d'ostéopathie pratiquée par des non vétérinaires : [notes explicatives](#) sur les textes parus au Journal Officiel du 21 avril 2017 et du 18 juin 2020

L'épreuve d'aptitude est organisée par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires et elle se compose :

▶ L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

Elle porte sur les connaissances en biologie, en anatomie, en physiologie et en matière de maladies, des espèces, habituellement présentées en consultation d'ostéopathie animale.

Dés que le nombre de candidats dépasse 120 inscrits, la date est fixée au plus tard 2 mois avant l'épreuve. L'épreuve a lieu à l'Ecole nationale vétérinaire Oniris de Nantes ou VetAgroSup de Lyon

Le montant des frais pour se présenter à l'épreuve théorique d'admissibilité est fixé à 200 €.



L'ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION :

Elle se déroule dans un Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire et sur un animal domestique des espèces ou des groupes d'espèces animales possibles suivants :

- soit un chien ou un chat (Canis lupus, Felis silvestris)
- soit un équidé (Equus caballus, Equus asinus ou un hybride des deux) ou un bovin (Bos taurus).

Les frais d'examen à l'épreuve d'aptitude

Les frais d'examen sont perçus par l'Ordre des vétérinaires et ils s'élèvent à la somme de : 950.00 €.

Auxquels il convient de rajouter les frais de transport et d'hébergement pour se rendre sur le lieu de l'épreuve d'aptitude. (Ecole nationale vétérinaire Oniris de Nantes ou VetAgro Sup de Lyon).

LES MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

[Dossier de candidature et modalités financières](#)
[Critères d'examen des dossiers](#)
[Recevabilité et attestations](#)

LE RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

[Règlement des épreuves](#)

LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

[Référentiel des compétences](#)

LES CONTACTS UTILES

Conseil national de l'Ordre des vétérinaires
34 rue Bréguet - 75011 PARIS - Tel : 01 85 09 37 00